

Des quotas de migrants à arrêter ?

ASILE Le président de la Ligue des droits de l'homme interpelle le procureur du roi

► Alexis Deswaef a été contacté par une source travaillant pour l'État.
► Cette source affirme qu'une descente de police programmée la semaine prochaine viserait 250 arrestations.

J'ai reçu un appel masqué d'une personne faisant partie de l'appareil de l'État, révoltée par les opérations policières en cours. Selon cette personne, ces opérations sont amenées à se poursuivre aux abords du parc Maximilien et de la gare du Nord. Cette source affirme qu'il y a des quotas préétablis de vingt à trente arrestations par jour. Or, le simple fait de fixer des quotas est totalement illégal. Plus grave: le 21 septembre, une vaste opération viserait à ratisser tout le territoire de Bruxelles afin d'arrêter 250 personnes.»

Le président de la Ligue des droits de l'homme n'en revient pas: «Cela fait six ans que j'occupe ce poste, je n'ai jamais reçu un tel appel anonyme d'une personne qui, au sein de l'État, ne trouve plus d'autre solution que de me contacter!» La source en question n'a souhaité donner ni son nom, ni sa fonction, ni son numéro d'appel, craignant pour son emploi. Alexis Deswaef ne peut donc vérifier l'authenticité de l'information (que *Le Soir* ne peut pas davantage sourcer), mais il la prend au sérieux, estimant cette source «fiable et crédible»: «La personne m'a expliqué en détail la façon dont ces opéra-

tions se déroulent. C'est véritablement ce qu'on appelle un lanceur d'alerte: une personne qui, au sein de la machine répressive de l'État, communique une information interne confidentielle parce qu'elle s'en indigne.»

Ce vendredi à 13 h 30, le président de la Ligue des droits de l'homme a donc déposé une lettre adressée au procureur général près la cour d'appel de Bruxelles et au procureur du roi près le tribunal de première instance de Bruxelles. Dans ce courrier, il dénonce l'illégalité des opérations planifiées (lire ci-contre).

Le cabinet Jambon ne commente pas

La missive fait par ailleurs référence à l'arrêt «Conka contre Belgique». En 2002, l'État belge avait été condamné par la Cour européenne des droits de l'homme suite à une «rafle» dans le milieu rom lors de laquelle plusieurs personnes avaient été arrêtées et renvoyées dans leur pays d'origine. Les autorités avaient à l'époque utilisé des subterfuges pour arrêter les personnes. «Ces pratiques avaient été considérées comme illégales et sont comparables à ce qui se déroule aujourd'hui.»

Le président de la LDH somme les procureurs d'intervenir afin d'empêcher ces «opérations illégales». «J'ai l'impression qu'on ne réalise pas ce qui se passe, s'indigne Alexis Deswaef au *Soir*. Le caractère planifié de ces rafles et leurs quotas sont contraires à la loi. Il n'y a que dans une dictature

que les autorités donnent l'ordre de ratisser un territoire en vue d'arrêter un certain nombre de personnes. En démocratie, ces actes sont incompatibles avec la loi sur la fonction de police. Certes, il y a des opérations policières, pour lesquelles on peut prévoir du personnel, lors desquelles des personnes contrôlées peuvent finalement être inter-

pellées. Mais on ne peut planifier préventivement le nombre d'arrestations qu'il y aura. Ces opérations ne visent pas le maintien de l'ordre et de la sécurité, mais bien le symbole du «nettoyage» de Bruxelles, selon les termes utilisés par le secrétaire d'État et le ministre de l'Intérieur. Par ailleurs, ces opérations ne peuvent se faire qu'avec la complicité des autorités communales de Schaerbeek et de Bruxelles.» La semaine dernière, la Ligue des droits de l'homme avait déjà déposé plainte pour «traitements inhumains et dégradants» ayant lieu lors de ces opérations policières.

Au cabinet de Theo Francken (N-VA), il n'est pas question de quotas. «Non, l'Office des étrangers ne donne jamais de quotas!», affirme Katrien Jansseune, porte-parole du secrétaire d'État. Et cela n'a jamais été le cas. Lorsqu'il y a des arrestations, on va regarder combien de places sont libres dans les centres fermés, mais on ne va jamais dire à l'avance qu'on va arrêter x ou y personnes! Pour de plus amples informations sur les opérations policières, il faut joindre le cabinet Jambon. Nous ne sommes responsables que pour l'Office des

étrangers.»

Contacté, le cabinet du ministre de l'Intérieur, Jan Jambon (N-VA), n'a pas souhaité commenter le sujet. ■

ELODIE BLOGIE

EXTRAITS

« Ces rafles sont illégales »

Voici ce que dit la lettre écrite au procureur général et au procureur du roi par le président de la LDH.

«Ce qui pose un grave problème de légalité est le caractère planifié et collectif, avec des quotas préétablis, de personnes migrantes à arrêter. Ces rafles (définition du Larousse: «opération policière exécutée à l'improviste dans un lieu suspect, en vue d'appréhender les personnes qui s'y trouvent et de vérifier leur identité; être pris dans une rafle; arrestation massive de personnes») sont illégales, constituent une violation de la dignité humaine, de la liberté de circulation, ainsi qu'un non-respect du principe de proportionnalité et de non-discrimination.

En plus, les opérations policières passées aux abords du parc et de la gare ont démontré que les migrants étaient victimes de traitements inhumains et dégradants, ainsi que de violences de la part des forces de police. [...]

La LDH ne voit pas ce qu'elle peut faire d'autre que de porter cette dénonciation de faits à votre connaissance en vous demandant de tout mettre en œuvre pour empêcher la commission de ces actes illégaux.»